Image not found or type unknown

litige pour la résiliation de mon assurance auto

Par **lololo74**, le **07/10/2011** à **17:45**

Bonjour, je suis assuré depuis aout 2010 dans une assurance sur internet. Mon contrat arrivait à terme en aout 2011.
Les primes ont augmenté de 30€ depuis septembre.
Problème : je n'ai pas reçu le nouvel échéancier m'indiquant l'augmentation, ni la nouvelle vignette.
Mon assurance refuse de me résilier, rejettant la faute sur la poste qui d'avoir perdu le courrier.
J'aurai pu résilier 20 jours après avoir reçu l'échéancier, que je n'ai jamais eu.

Aujourd'hui je paye une assurance 100€ par mois, sans avoir de vignette.

Y-a-t-il un moyen qu'ils me laissent partir.

D'avance merci

Par **janus2fr**, le **08/10/2011** à **11:27**

Bonjour,
Vous dites : "J'aurai pu résilier 20 jours après avoir reçu l'échéancier, que je n'ai jamais eu.", mais là, vous êtes dans une situation encore plus favorable puisque vous ne l'avez pas reçu du tout. Vous pouvez donc résilier à tout moment en application de la loi Chatel.
C'est à l'assureur de prouver que vous avez bien reçu le courrier, mais comme il n'envoie pas en RAR, il ne peut pas prouver que vous l'avez reçu.

Par **lololo74**, le **08/10/2011** à **11:53**

Tout d'abord merci pour votre réponse.
Lorsque j'ai téléphoné à l'assrance pour demander une résiliation à l'amiable l'assureur m'a bien fait comprendre qu'il n'avait aucune raison d'accepter et qu'il n'était pas responsable des erreurs de la poste. Il m'a dit que c'était de ma faute car j'aurai du m'en inquiéter plus tot. Pour lui je suis donc obligé de rester jusqu'en avril 2012.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés